

Règlement relatif aux essais principaux de swisspatat et à l'inscription de variétés de pommes de terre sur la liste suisse des pommes de terre à partir de 2020

1. Contexte

Après deux années d'essais préliminaires, le groupe de travail étude variétale (AGS) de swisspatat a choisi des variétés prometteuses pour les essais principaux. Les « essais principaux » sont réalisés par des producteurs de pommes de terre expérimentés (=expérimentateurs).

Les variétés sont classées dans les groupes suivants :

- Pommes de terre pour l'industrie : groupe Frites, groupe Chips, autres ;
- Pommes de terre de table (consommation à l'état frais) : groupe Variétés à chair ferme ou à chair farineuse, variétés précoces ou variétés de garde.

6 expérimentateurs (sites) sont prévus par groupe.

2. Protection de la variété et durée des essais

2.1 Variétés testées dans les essais préliminaires ou principaux de swisspatat

- Les variétés testées dans les essais préliminaires ou principaux peuvent uniquement être protégées par swisssem ou par un organisme neutre pendant la phase d'essai.

2.2 Essais préliminaires

- Les nouvelles variétés se trouvant en phase d'inscription dans le pays de sélection (surtout dans l'UE) continuent d'être testées pendant deux ans par Agroscope comme par le passé. Les résultats des essais préliminaires peuvent être consultés sur <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/grandes-cultures/cultures/pommes-de-terre/publications/essais-varietaux-resultats.html>
- Les nouvelles variétés qui seront testées et comparées avec une variété témoin dans les tests principaux de l'année suivante sont choisies à la séance d'octobre de l'AGS.

2.3 Essais principaux

- Les variétés sont en principe testées pendant deux ans.
- Si aucune décision ne peut être prise après ce délai, l'essai peut être prolongé de 1 à 2 ans dans un système simplifié.
- D'entente avec l'AGS, des quantités supplémentaires définies peuvent être testées à grande échelle parallèlement aux essais principaux.

3. Culture

- La plantation et les mesures de conduite de la culture sont effectuées selon les habitudes de l'exploitation, en tenant compte des recommandations de culture spécifiques des sélectionneurs.

- La surface doit en principe s'élever à 30 à 60 ares par variété, y compris les variétés témoins, sans répétitions. Les exceptions doivent être approuvées par l'AGS. Les données sur les parcelles (plantation, entretien, données sur la récolte, etc.) doivent être saisies dans la base de données d'Agrosolution à l'aide du fichier Excel ou être envoyées par courrier postal ou électronique à swisspatat. Un extrait du carnet des champs peut être transmis à la place du formulaire Excel.
- Un collaborateur d'Agroscope visite au moins une fois les parcelles d'essai pendant la phase de végétation, afin de noter des observations spécifiques (diverses maladies, p.ex. symptômes de virus, phytotoxicité, etc.).

4. Estimation de la récolte

L'estimation de la récolte intervient conformément aux règlements actuels sur le recensement du rendement des pommes de terre destinées à l'industrie et des pommes de terre de table dans les essais principaux. Les données sont saisies à l'aide du formulaire et immédiatement transmises à swisspatat par email.

5. Indemnité pour pertes dans le cadre des essais

Les variétés ne donnent pas toutes le même rendement. En cas de grandes différences de rendement entre les variétés testées et les variétés témoins (rendement de la variété recensé par swisspatat), le versement d'une indemnité à l'expérimentateur est examiné. Une telle indemnité est uniquement due si le problème peut être clairement attribué à la variété testée. Elle est entièrement financée par le fonds de valorisation de l'USPPT.

5.1 Procédure

- L'expérimentateur s'annonce immédiatement auprès du secrétariat si la surface d'essai est fortement pénalisée. Le secrétariat charge, après consultation du comité AGS, un groupe d'expert (1 représentant d'Agroscope, 2 représentants de l'USPPT, acheteur concerné, entreprise industrielle concernée, producteur concerné) d'estimer les dégâts sur la parcelle en question. S'il est constaté que le problème est dû au plant ou à de mauvaises caractéristiques de la variété, tous les expérimentateurs cultivant la variété sont pris en compte pour une éventuelle indemnisation.
- En cas de dégâts importants au printemps, le groupe d'experts décide sur place si l'essai est stoppé. L'indemnité est la suivante : marge brute des pommes de terre – marge brute d'un maïs semé tardivement – 20% de risques d'entrepreneur = montant de l'indemnité.
- Si la variété testée obtient un très mauvais résultat lors de la livraison bien qu'aucun défaut ne soit visible sur le champ, l'entrepoteur annonce le cas à swisspatat. Swisspatat étudie le versement d'une indemnité.
- L'AGS est informé des cas.

5.2 Calcul de l'indemnité (secrétariat de swisspatat) :

- Un montant de CHF 500.- par variété est versé en cas d'essai complet. Si l'essai doit être stoppé prématurément (cf. chiffre 5.1.), un montant de CHF 150.- est versé.
- Le rendement de la variété recensé par swisspatat constitue la base de référence pour la comparaison.
- L'indemnité se base sur les décomptes effectifs des entrepositaires et non pas sur l'entrée en stock ou sur des sondages de récolte.

- Toutes les autres indemnités (affouragement à l'état frais, assurance contre la grêle, etc.) doivent être annoncées par le producteur. Elles sont déduites dans le calcul.
- La valeur nutritive n'est pas prise en compte.
- La différence entre les deux variétés est indemnisée.

5.3 Conditions cadres:

- Les contributions de la branche sont entièrement décomptées avec Swisspatat.
- L'indemnité intervient uniquement pour les surfaces par variété figurant dans le tableau officiel de planification des essais (en général 30 à 60a par variété).
- Les variétés testées et les variétés de référence doivent impérativement être plantées dans la même parcelle.

6. Récolte et stockage

- La récolte doit être étiquetée clairement (variété et producteur) ;
- La récolte (y compris les variétés témoins) est stockée auprès des entrepositaires définis au préalable et notée selon les Usages pour le commerce à la réception et saisie dans le formulaire « Lagereingang » avec la quantité nette. Les données sur la notation sont immédiatement saisies dans la base de données d'Agrosolution (pourcentage de maladies, de dégâts, de déchets, de cœur creux, de germination, etc.) par l'entrepositaire ;
- L'entrepositaire prélève un échantillon (selon directive) de 120 kg de pommes de terre par variété et producteur dans les caisses définies au préalable et apposent les étiquettes mises à disposition par Agroscope. Les échantillons, y compris ceux des variétés témoins, sont immédiatement mis à disposition pour d'autres analyses après la livraison à Agroscope.
- Les entrepositaires veillent à ce qu'un échantillon d'au moins 30 kg de chaque variété, y compris des variétés témoins, soient disponible pour d'autres observations après l'utilisation du lot, jusqu'à la fin de toutes les analyses (p. ex. test de cuisson au printemps).
- Agroscope réalise, pendant deux ans, toutes les analyses scientifiques, telles la notation des tubercules, l'aptitude au stockage, la définition du type culinaire, l'utilisation appropriée ou l'aptitude à l'utilisation industrielle, la sensibilité au verdissement et d'autres paramètres.

7. Utilisation appropriée / transformation

Les analyses supplémentaires suivantes sont réalisées pour les pommes de terre d'industrie :

- Des tests portant sur la couleur à la cuisson, la teneur en amidon, le goût et la texture, la teneur en sucres réducteurs ainsi que sur d'autres critères prédéfinis sont effectués dans les entreprises industrielles.
- La fin des analyses dans les entreprises industrielles est immédiatement annoncée à Agroscope afin que la mise en valeur puisse être effectuée.

8. Enregistrement des données

Les expérimentateurs, les entrepositaires, les entreprises de commerce et les entreprises industrielles doivent remplir les cases figurant sur la plate-forme de données le plus rapidement possible.

9. Dates et responsabilités

Dates	Travaux	Responsable
Mars	Séance d'information : rétrospective et perspectives	swisspatat AGS Agroscope
Mi-mars	Envoi des dernières informations par courrier électronique	Gérance, swisspatat,
Pendant la période de végétation	Visite de tous les essais principaux, en partie observations supplémentaires	Agroscope
Mi-juin	Fin de la saisie de la valorisation des entreprises industrielles	Entreprises industrielles
Début juillet	Visite des essais préliminaires et des essais principaux (chaque année en alternance en Suisse orientale et en Suisse occidentale)	Swisspatat AGS, Agroscope, expérimentateurs
Peu avant la récolte, en général après le défanage	Recensement du rendement (estimation de la récolte), y compris variétés témoins, et transmission par courrier électronique à swisspatat avec les données sur la parcelle	Expérimentateurs
Après la récolte	Livraison des pommes de terre à l'entrepôt selon les directives, enregistrement de la taxation de mise en stock sur la plate-forme de données (à l'aide du formulaire spécifique)	Expérimentateurs entrepôt
	Stockage de 120 kg par parcelle pour des analyses supplémentaires	Agroscope, entrepôt
	Conservation d'un échantillon de > 30 kg jusqu'à la fin des analyses si une variété est entièrement déstockée	Entrepôt
	Entreprise industrielle : saisie des données dans la base de données et annonce de la fin des analyses à Agroscope	Entreprise industrielle
	Agroscope : résultats des essais principaux et aptitude technologique à la transformation	Agroscope
Septembre	1 ^{re} séance sur les variétés de l'AGS	swisspatat AGS
Octobre	2 ^e séance sur les variétés de l'AGS	swisspatat AGS

10. Mise en valeur des données et rapports finals

Toutes les données collectées sont mises en valeur par Agroscope et résumées chaque année dans un rapport agronomique et technologique. Ces rapports détaillés servent de base de décision pour l'inscription de variétés testées sur la liste principale des variétés de pommes de terre à la séance du AGS de swisspatat en septembre / octobre.

11. Contacts

Bureau swisspatat
Ursula Steiner
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 385 36 56
steiner@swisspatat.ch

Agroscope Changins
Ruedi Schwärzel
Route de Duillier 50, 1260 Nyon
Tél. 058 460 47 19
ruedi.schwaerzel@agroscope.admin.ch

Inscription de variétés de pommes de terre sur la liste suisse des variétés

Selon le règlement des essais principaux de swisspatat et le règlement des essais réalisés en dehors des essais principaux de swisspatat, des demandes d'inscription de nouvelles variétés sur la liste suisse des variétés de pommes de terre peuvent être déposées chaque année en septembre à la séance du GT Étude variétale.

Les points suivants valent pour toutes les variétés de la liste suisse des variétés de pommes de terre (liste principale et liste secondaire) :

- Toutes les variétés remplissent les conditions figurant au point de contrôle 4.1.3 de la checklist de Suisse Garantie. Les producteurs saisissent les surfaces jusqu'à la fin mai dans la base de données d'Agrosolution, sous le nom de la variété en question ;
- Swisspatat est informée d'une éventuelle protection de la marque avant l'inscription sur la liste des variétés ;
- Multiplication : En principe, les variétés sont multipliées en Suisse et par swisssem ;
- L'importation de plants est soumise à la convention pour l'importation des plants de pommes de terre (version actuelle) de swisssem ;
- Toutes les variétés figurent dans le bilan de plants de pommes de terre de swisssem ;
- Les contributions de la branche sont versées pour toutes les variétés. Les variétés donnent droit à l'obtention de contributions pour l'affouragement en vert du fonds de l'USPPT.

A) Liste principale des variétés

En principe, seules des variétés testées dans les essais de swisspatat sont inscrites sur la liste principale. Les essais principaux sont normalement réalisés pour ce faire après les essais préalables.

Si une variété atteint le volume du marché (75 t de plants = env. 25 ha cultivés, rendement de 600 à 700 t), elle peut être inscrite, sur demande, sans essais principal sur la liste principale. Dans un tel cas, les caractéristiques agronomiques sont indiquées en couleur claire comme jusqu'à présent. Les informations du sélectionneur servent de base et sont fournies par le demandeur. Un essai ultérieur peut être envisagé.

Si une variété baisse sous le volume du marché susmentionné, elle est transférée sur la liste secondaire.

Le GT Étude variétale décide quelles variétés figurent sur quelles listes. Sur la base du bilan de plants de pommes de terre de swisssem, les variétés figurant sur la liste principale sont examinées en septembre et des éventuelles suppressions, nouvelles inscriptions ou transferts sont décidés. Les décisions concernant de nouvelles inscriptions et la liste secondaire sont prises en octobre.

B) Liste secondaire des variétés

La liste secondaire des variétés contient des variétés cultivées en Suisse et :

- ayant dépassé la durée et/ou la surface maximales selon le règlement des essais en dehors de l'étude variétale de swisspatat ;
- étant cultivées en dehors des essais de swisspatat ;
- ne figurant pas sur la liste principale des variétés.

Les nouvelles variétés destinées à la liste secondaire doivent être annoncées en vue de la séance d'octobre. Les variétés de la liste secondaire ne figurant pas dans le bilan de plants de pommes de terre de swisssem peuvent être supprimées par le GT Étude variétale.

Transfert d'une variété de la liste secondaire sur la liste principale

La limite quand une variété est transférée de la liste secondaire sur la liste principale est fixée à 75 t de plants par variété (env. 25 ha cultivés = rendement de 600 à 700 t). Le bilan de plants de pommes de terre de swisssem sert de base. Si la culture augmente, le transfert sur la liste principale intervient à la séance d'octobre du GT Étude variétale, sauf pour les variétés présentant un défaut connu.

Importation de plants de variétés de la liste secondaire

Les conditions suivantes valent pour l'importation de plants de variétés de la liste secondaire :

- Une limite supérieure de 350 t de plants pour les variétés de la liste secondaire est fixée à titre d'essai pour la saison d'importation 2019 / 2020 ;
- Les quantités pour les essais principaux, les essais préalables, les essais privés et les essais à grande échelle ne sont pas touchées et sont fixées dans les règlements en vigueur ;
- La contribution en faveur du fonds d'importation / d'exportation intervient selon la convention pour l'importation des plants de pommes de terre.

(Adopté le 3 février 2020 par le groupe de travail Étude variétale de swisspatat)